

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 23 septembre 2019 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

13 septembre 2019

Présents :

Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Hélène RICHEL
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Angélique LUSSEAU
Karine SIGNAC
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Georges BELMONTE
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Olivier FAMEL
Hélène FENOUILLET
Florence PRUD'HOMME
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ

Absents sans procuration :

Damien CHABRIÈRES
Émilie AUTHIER
Carole RICHARD
Philippe DAILLY
Sandrine HERNANDEZ

Secrétaire de séance :

Hélène RICHEL

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir ! Je vous remercie de votre présence à ce conseil municipal de rentrée scolaire. L'interruption a été brève. L'automne est arrivé. Je remercie la presse de sa présence ainsi que notre public. C'est peut-être le début de l'automne qui fait qu'ils sont moins nombreux ce soir. En tout cas, je les remercie et je remercie aussi la présence de nos collaborateurs des services.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, il me semble indispensable de rendre hommage à un homme qui aura marqué pendant 50 ans la vie de notre département et surtout, la vie de toutes les communes de Gironde. Philippe MADRELLE est décédé le 27 août. Il a été l'incarnation de la cohésion et de la solidarité territoriale dont on semble redécouvrir l'importance majeure aujourd'hui. Il en a été un précurseur et je crois que la commune de Saint-André-de-Cubzac, comme toutes les communes de Gironde, peut en témoigner. Il a fait du département une collectivité à l'écoute de chaque commune, de chaque association, pour mailler le territoire de services et d'équipements que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la culture, du sport ou du cadre de vie. Le département est aujourd'hui notre principal partenaire technique et financier. Nous le constatons au fil des dossiers et nous le constaterons encore une fois, ce soir, lors du conseil municipal. Pour rendre hommage à Philippe MADRELLE et pour souhaiter au département une longue vie encore, je vous demanderai d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(Il est procédé à une minute de silence).

Je vous remercie. Je ne vais pas faire l'appel des présents, mais je vais énoncer la liste de nos collègues absents. Dans l'ordre, Olivier FAMEL qui a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Hélène RICHET, Florence PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD et Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX.

Ensuite, sont absents sans pouvoir Damien CHABRIÈRES, Émilie AUTHIER, Philippe DAILLY, Sandrine HERNANDEZ et Carole RICHARD.

Sinon, l'ensemble de nos collègues sont présents.

Je vais commencer par désigner un secrétaire de séance avant d'approuver le PV. C'était Michel COLLIN, la dernière fois. Je vous propose Hélène RICHET, parité oblige, si elle est d'accord.

Mme RICHET : Bien sûr !

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène.

Je vous propose d'ouvrir la séance du conseil municipal et d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet. Est-ce que vous avez des observations à faire ou des corrections à apporter ? Pas d'observation, donc je vous propose d'adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 08 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Dossier N° 90/19 – Association Le temps des familles - Désignation

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier de l'ordre du jour de ce conseil municipal, il s'agit de désigner deux représentants du conseil municipal au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Le temps des familles. Le temps des familles a modifié ses statuts et aujourd'hui, dans les

statuts, ils ont inscrit la représentation de la collectivité avec deux membres, un membre titulaire et un membre suppléant. La présidente nous a saisi de la désignation de nos deux représentants. Pour organiser la désignation de deux représentants, deux solutions : soit on vote à main levée conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si tout le monde est d'accord, soit on vote à bulletins secrets si l'un d'entre vous le demande. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletins secrets ? Il n'y a pas d'opposition. Je vous remercie vous me faciliter un peu les choses.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée à l'ensemble des désignations.

Je vais, au nom de la majorité municipale vous proposer deux candidats : titulaire, Véronique LAVAUD puisqu'elle est adjointe en charge de la cohésion sociale et de la solidarité, et comme représentante suppléante Marie-Claire BORRELLY, en charge des associations. S'il y a d'autres candidatures, on pourra les retenir. Pas d'autre candidat. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de désigner comme représentant titulaire au Temps des familles, Véronique LAVAUD et comme représentante suppléante, Marie-Claire BORRELLY. Sur cette proposition, est-ce qu'il y a des votes contre ? Quatre. Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOBET : Excusez-moi, Madame le Maire, précision : Carole RICHARD avait la procuration de Philippe DAILLY, il vient de me prévenir qu'elle était bloquée sur l'A10. Apparemment, elle a un problème. Elle sera excusée ainsi que...

Mme MONSEIGNE : Elle va arriver ?

M. BOBET : Il me dit qu'elle est un peu bloquée. C'est Carole qui a la procuration de Philippe DAILLY qui, lui, est absent, c'est sûr. Mais il vient de me prévenir à l'instant qu'elle est bloquée.

Mme MONSEIGNE : Si elle arrive, elle prendra le conseil municipal... Je vous remercie. Ce sont Véronique LAVAUD représentante titulaire et Marie-Claire BORRELLY représentante suppléante qui siègeront au Temps des familles.

Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY sont désignées par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 91/19 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°91, il s'agit de délibérer sur l'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. Les collectivités ont la possibilité d'adopter cette exonération de taxe foncière, notamment pour les agriculteurs, les viticulteurs ou les exploitants agricoles qui gèrent leur exploitation en production ou en exploitation biologique. Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans (donc, c'est limité), les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories. Ce sont des catégories qui classent les zones agricoles. Il y a les zones de vigne, les zones de fruitiers, les zones d'exploitation céréalière, les zones de haies..., en tout cas, la totalité de ces catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. En 1908, ce n'était pas l'enjeu écologique, mais par contre, le classement existait déjà.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail le preneur, adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé. Si la mairie délibère pour mettre en œuvre cette exonération de terrain, les exploitants agricoles, viticoles et les viticulteurs qui s'engageront dans la production biologique pourront saisir les services fiscaux et être exonérés de cette fiscalité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est effectivement de mettre en œuvre cette exonération sur des catégories d'exploitation qui sont définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et ainsi, de pouvoir encourager, en tout cas, donner un petit bonus aux exploitations agricoles qui rentreraient dans cette démarche. Il y a, à notre connaissance, aujourd'hui, une exploitation viticole qui s'est engagée sur la commune de Saint-André-de-Cubzac à passer, comme on dit, au bio, pratiquement pour la totalité de sa propriété et de son exploitation. Les sommes que cela représente pour les finances publiques sont relativement dérisoires à côté des enjeux environnementaux. Est-ce que vous avez des remarques, des observations ou des questions sur cette... ? Oui, M. BELMONTE.

M. BELMONTE : J'ai simplement une question. Je voulais savoir, c'est simplement pour accompagner la conversion...

Mme MONSEIGNE : Oui.

M. BELMONTE : On peut le dire comme cela.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Je pense que ce n'est pas l'exonération qui motive les exploitants agricoles ou viticoles dans un engagement à produire avec les certifications bios, parce que la fiscalité, c'est souvent moins de 500 euros par an. À mon avis, ce n'est pas cela. Cela permet, avec cette délibération, comme vous l'avez très bien dit, d'apporter notre soutien et de marquer notre soutien à cet engagement-là des producteurs locaux, en tout cas, qui sont sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Cela peut encourager les autres. Je crois que c'est un signal de plus. Je pense que ce n'est pas cela qui va changer l'équilibre financier de l'exploitation viticole, en tout cas, pour celle qui est en train de s'installer cette année. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres remarques ? Non... Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ? Je vous remercie pour cette unanimité et on félicite les viticulteurs qui, aujourd'hui, à Saint-André-de-Cubzac... Ce sont essentiellement des viticulteurs, mais des maraîchers aussi sur des exploitations beaucoup plus petites.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 92/19 – Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le troisième dossier, il s'agit de la création d'un emploi dans le cadre des parcours emploi compétences.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un nouvel emploi dans le cadre du dispositif des contrats parcours emploi compétences (PEC), dans les conditions suivantes, à partir du 1^{er} octobre 2019 :

Fonction : agent polyvalent (accueil périscolaire, service de cantine, entretien) des écoles

Durée hebdomadaire de travail : 33 heures.

Durée initiale du contrat : 12 mois, renouvelable selon la réglementation en vigueur.

Rémunération : SMIC.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 01/08/2019	Situation nouvelle au 01/10/2019
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
<u>Filière Police</u>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6

Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Total Filière Animation		5	5
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	3	4
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable des affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Total Autres		5	6
TOTAL GÉNÉRAL		148	149

Ce sont ces fameux dispositifs qui ont succédé aux contrats aidés (CUI ou CAE), aujourd'hui les PEC. Nous avons recruté à la rentrée, pour renforcer le service des écoles, une dame qui était déjà employée dans une autre collectivité dans le cadre d'un contrat aidé. C'est une mutation dans ce cadre-là. Elle vient travailler, aujourd'hui, à Saint-André-de-Cubzac. Pour lui permettre de continuer à exercer dans le cadre des contrats aidés, il faut que la collectivité crée un nouvel emploi dans le dispositif PEC. Nous en avons déjà mais là, il s'agit de créer un nouveau PEC pour permettre la poursuite de son emploi dans ce cadre-là. C'est quelqu'un qui est, aujourd'hui, proche de la retraite et qui a pu poursuivre sa carrière professionnelle dans ce cadre-là.

Vous avez la révision et la réactualisation du tableau des effectifs. Aujourd'hui, vous voyez « contrat parcours emploi compétences », il y avait trois PEC et il y en a maintenant quatre, dont un qui travaille (cette dame) dans les écoles. Le total : 149 postes ouverts. Il y a, je rappelle, 127 emplois pourvus et une vingtaine de contractuels, ce qui, effectivement, en termes d'emplois effectifs dans la commune, nous permet d'atteindre le nombre de postes ouverts : 147 à peu près. Sur le tableau des effectifs, c'est la seule modification. On a réactualisé le nombre de postes PEC ouverts.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 93/19 – Avenant au bail de location de l'immeuble sis 17 rue Arnaudin (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Mme MONSEIGNE : La commune a conclu avec l'Etat, un bail de location pour l'immeuble communal situé 17 rue Arnaudin afin d'y installer les bureaux de la Trésorerie.

Ce bail, d'une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2008 prendra fin le 31 décembre prochain.

En vue de leur déménagement au sein de la Maison des services au public au cours du premier trimestre 2020, les services de la Trésorerie ont d'ores et déjà sollicité une prolongation de l'actuel bail de location, pour une durée de trois mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au bail de location du bâtiment situé 17 rue Arnaudin, afin de décaler sa date d'échéance du 31 décembre 2019 au 31 mars 2020 ; les autres clauses restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au bail de location du bâtiment communal situé 17 rue Arnaudin tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant et tous les éventuels documents d'exécution y afférents.

Cet immeuble, c'est la trésorerie. Dans cet immeuble, il y a le service public de la trésorerie qui ne s'adresse plus aux citoyens, mais en tout cas, il est pour les collectivités locales et à l'étage, il y a un logement de fonction. Les baux que nous avons signés avec les services de DGFIP sont des baux de 12 ans. Il y a un bail qui allait du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019. Ce qu'il faut savoir, c'est que le bail, on ne l'avait pas signé en 2008, parce qu'il y avait eu un oubli des services, donc on l'a signé en 2010, mais avec un effet rétroactif. Vous savez qu'aujourd'hui, les services de la trésorerie vont se relocaliser ou être réinstallés dans la Maison France Services qu'on appelait avant, la maison des services au public. Elle s'appelle maintenant « Maison France Services » qui est en construction sur la zone du parc d'Aquitaine. Il convient, jusqu'au déménagement de la trésorerie de signer un complément, un avenant à ce bail qui ira jusqu'au mois de mars, parce qu'en principe, la Maison France Services devrait être livrée en début d'année et les services publics devraient s'y installer dans le courant du premier trimestre. Rien de bien compliqué, mais...

Oui, Angélique LUSSEAU.

Mme LUSSEAU : Rien de bien spécial, mais quand même, sur l'avenant, il est mentionné sur la deuxième page : « le bailleur souhaitant récupérer les locaux au 1^{er} avril ». Je ne suis pas sûre que la commune souhaitait vraiment que la trésorerie sorte du centre-ville.

Mme MONSEIGNE : Pardon ?

Mme LUSSEAU : Je ne suis pas sûre que la mairie souhaitait vraiment que la trésorerie quitte le centre-ville pour partir. Voilà, c'est cette phrase...

Mme MONSEIGNE : Les politiques de maison des services au public, sur le fond, c'est une bonne chose. Après, les localisations, on est d'accord, on n'a pas forcément la main dessus. Il y avait une grosse promotion sur les maisons de services au public et sur les Maisons France Services dans tous les territoires, quels que soient les territoires et parfois avec une absence de nuance. Maintenant, on sent que les choses sont reconsidérées. Les nouveaux projets ne se construisent plus de la même façon, mais ce qu'il faut, c'est maintenir des services publics locaux à proximité des habitants. On souhaite que ce soit le cas. Est-ce que vous avez d'autres remarques, d'autres questions ? Je vous propose d'adopter cet avenant pour quelques mois au bail de location de l'immeuble qui accueille aujourd'hui la trésorerie. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 94/19 – Cession d'un terrain au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un internat

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier n° 94, là aussi, c'est un réajustement. Vous savez que le conseil municipal, en 2017, a décidé de céder à la région Nouvelle-Aquitaine un terrain qui lui permet de construire un internat sur ce qu'est aujourd'hui le grand terrain qui sert de parking au gymnase. On va voir les plans. Par échange de correspondance, en 2015 et ensuite en 2016, il avait été convenu que la commune cède une partie de la parcelle d'une superficie de 1 768 m². Il y a eu tout un tas de réunions avec la région, la mairie et même la communauté de communes. Ensuite, un dépôt de permis de construire a été réalisé et il s'est avéré nécessaire de modifier l'emprise des parcelles à céder, parce que la région Nouvelle-Aquitaine avait besoin, non plus de 1 768 m² mais de 2 137 m². Du coup, il a fallu redécouper la parcelle mise à disposition, en tout cas cédée gracieusement au conseil régional pour lui permettre de réaliser son projet d'internat. Il y a eu une petite modification. Vous les avez, ce n'est pas grand-chose. Il faut redélibérer pour avoir un plan cadastral et un plan de cession qui correspondent à ce que sera demain la propriété foncière de la région.

Le conseil municipal réuni en séance le 23 janvier 2017 a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS n° 267 sise 7 rue de la gendarmerie, au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, à l'euro symbolique.

En effet, par échange de correspondances des 24 novembre 2015, 24 décembre 2015 et du 28 octobre 2016, il avait été convenu que la commune cède une partie de cette parcelle, pour une superficie de 1 768 m², afin que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine réalise sur cette emprise un internat pour le lycée Philippe Cousteau. En raison de sa proximité avec le lycée, ce terrain permet un accès rapide des élèves internes à leur établissement scolaire. De plus, la réalisation d'un internat à l'extérieur du lycée libère un bâtiment pour la création de nouvelles salles de classe.

Suite au dépôt du permis de construire relatif à la création de cet internat, il s'est avéré nécessaire de modifier l'emprise des parcelles à céder, le projet s'étalant désormais sur deux parcelles : les AS n° 267 et 369, toutes deux propriété de la commune.

Il convient donc de céder une emprise de 2 039 m² de la parcelle cadastrée AS n° 267 ainsi que 98 m² de la parcelle AS n° 369.

La direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, par avis en date du 5 juin 2019, estime la valeur vénale totale de ces deux parties de parcelles à 235 000 €.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal, dans la mesure où le projet est justifié par des motifs d'intérêt général de céder au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ces deux emprises à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis 2019-33366V1148 en date du 5 juin 2019 de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

- décide de céder une emprise de 2 039 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 267, ainsi que 98 m² de la parcelle cadastrée section AS n° 369, conformément au document d'arpentage joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN, domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents ;

- dit que cette présente délibération annule et remplace celle du 23 janvier 2017 portant sur ce sujet.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour information, le permis de construire a été délivré au mois de juin. J'espère, avec madame la Provisoire, que les travaux vont commencer en début d'année.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°95/19 – Relais d'assistantes maternelles du Grand Cubzaguais – Convention de mise à disposition de la médiathèque

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : La convention entre la médiathèque et la communauté de communes. Qui est-ce qui présente cela ? Georges peut-être... Cela aussi, c'est un renouvellement.

M. MIEYEVILLE : Il s'agit effectivement d'une convention qui est en activité depuis déjà plusieurs années, qui donne satisfaction à absolument tout le monde, à la fois la médiathèque et bien évidemment, au relais d'assistantes maternelles qui trouve là un lieu de solidarité et d'éducation commun. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir comme d'habitude, chaque année, approuver à la fois la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et bien sûr, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Les activités d'éveil du relais d'assistantes maternelles (RAM) de la communauté de communes du Grand Cubzaguais se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RAM dans les locaux de la médiathèque municipale une demi-journée par mois, selon le calendrier convenu chaque trimestre avec la mairie.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale à la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour l'accueil des activités du relais d'assistantes maternelles ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Mme MONSEIGNE : Merci. On éveille les tout-petits aux livres. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 96/19 – Convention d'utilisation de la plaine des sports Laurent RICCI par l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : La convention suivante, je suppose que c'est Mickaël COURSEAUX qui va nous la présenter sur la mise à disposition de la plaine des sports.

M. COURSEAUX : Suite à la construction du nouveau lycée qui avait été accordée le 20 juillet 2018, dans ce projet, il était aussi prévu un stade de rugby et un gymnase, mais qui vont arriver après en termes de construction ; donc avec Sainte Marie. Aujourd'hui, le collège plus le lycée COUSTEAU utilisent déjà Léo Lagrange qui est saturé, donc l'objectif, c'est de signer une convention d'utilisation pour la plaine des sports pour les élèves du lycée Saint André/Sainte-Marie. On délibère pour approuver cette convention et permettre à madame le maire de la signer.

Par arrêté municipal du 20 juillet 2018, madame le maire a accordé à l'OGEC Saint André/Sainte Marie l'autorisation de construire un lycée privé route de Saint Romain. Le projet prévoit à son terme la réalisation d'un terrain de rugby et d'un gymnase.

Le complexe sportif Léo Lagrange mis à la disposition du collège de l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie et du lycée Philippe COUSTEAU pour les cours d'éducation physique et sportive n'a pas la capacité pour accueillir les classes de ce nouveau lycée privé.

Aussi, en attendant la construction des équipements sportifs prévus sur le site du lycée d'enseignement général de l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'établissement le terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition du terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI à l'OGEC Saint André/Sainte Marie ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Elle existait déjà pour les classes de lycée qui étaient installées dans l'établissement rue nationale. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues, sur le dernier article, sur la durée et tarification, je voulais savoir quelle serait la tarification pratiquée.

Mme MONSEIGNE : On avait délibéré l'année dernière. Il s'agit de maintenir ce niveau de tarif. Le terrain de rugby et d'entraînement, c'est 6,60 euros de l'heure et 1,50 euro pour les vestiaires, douches, etc. C'était la délibération de septembre 2018. De toute façon, en principe, on révisé les tarifs en même temps et on les révisera si nécessaire en fonction de l'évolution des coûts de gestion de nos équipements.

Est-ce que vous avez d'autres remarques, observations ou questions ? Je vous propose de délibérer. De toute façon, ils occupent déjà la plaine des sports. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 97/19 – Convention d'installation de lignes de communications électroniques en très haut débit en fibre optique pour le bâtiment sis 17 rue de la Dauge

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Là, il s'agit de signer une convention d'installation des lignes de communications électroniques en très haut débit et fibre optique pour le bâtiment de la Dauge. Vous avez pu voir qu'aujourd'hui, Gironde Très haut débit installe la fibre dans Saint-André-de-Cubzac. Il y a déjà des gens raccordés, en tout cas, qui ont la fibre chez eux, dans certains quartiers. Il y a quelques quartiers privilégiés. Maintenant, ils sont en train de la déployer partout autour de la rue Dantagnan et dans la rue Nationale, donc en principe, fin 2020, une bonne partie de la commune aura la fibre. Gironde Très haut débit qui est en charge du déploiement du réseau peut nous permettre d'installer la fibre dans le bâtiment de la Dauge. Aujourd'hui, le bâtiment de la Dauge, il est utilisé de façon épisodique. Il n'est plus utilisé à temps complet, mais en tout cas, sa vocation demeure une vocation publique. On verra demain exactement quelle sera sa destination. Aujourd'hui, elle est inchangée. Il nous paraît important, puisque la fibre passe à côté, de pouvoir l'installer dans ce bâtiment comme dans, à terme, tous les bâtiments publics de la commune. Il s'agit, aujourd'hui, d'approuver le raccordement du bâtiment de la Dauge et de signer la convention correspondante pour permettre à Gironde Haut Mega d'installer la fibre dans ce bâtiment au même titre que dans les habitations autour. Ils ont besoin de notre accord.

Le bâtiment communal situé 17 rue de la Dauge, fait partie d'un secteur où l'entreprise INEO Infracom déploie le réseau public départemental de fibre optique pour le compte de Gironde Très Haut Débit.

Gironde Très Haut Débit est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit en fibres optiques FTTH. Ce réseau 100% fibre, partagé avec les opérateurs tiers, garantit aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de solliciter le raccordement du bâtiment à la fibre en signant une convention précisant les conditions techniques, financières et temporelles du raccordement, avec l'opérateur INEO Infracom, qui se chargera ensuite de procéder au câblage du réseau.

Le déploiement de la fibre optique étant financé par l'investissement public, cette intervention ne nécessite aucune participation financière de la Commune. Par ailleurs, cette installation n'entraîne pas d'obligation d'abonnement à l'opérateur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les travaux de raccordement du bâtiment communal situé 17 rue de la Dauge aux lignes de communication électroniques en très haut débit en fibre optique ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Merci. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 98/19 – Aménagement d’un carrefour mini-giratoire rue Nationale/chemin de Patoche/chemin de Bellegrappe – Convention avec le conseil départemental
(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole à Michel ARNAUD pour la convention d’aménagement du mini rond-point, le mini-giratoire de Patoche.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire.

Par délibération du 28 janvier 2019 le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réaménagement intégral du chemin de Patoche et de solliciter à cet effet une subvention du conseil départemental.

Pour rappel, les travaux, envisagés sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale du chemin de Patoche en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle Patoche/rue Nationale et la réalisation d'une piste cyclable, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le Conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine départemental.

Le mini-giratoire envisagé étant situé dans l'emprise de la route départementale n° 1010, il convient ainsi d'autoriser madame le maire, à signer, avec le Conseil départemental de la Gironde, la convention au terme de laquelle la commune pourra effectuer ces travaux.

Les caractéristiques du futur carrefour mini-giratoire sont précisées au sein de la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 1010, du PR 20+765 au PR 21+130, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement d'un carrefour mini-giratoire ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 1010.

Vous trouverez la convention ci-jointe.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel, pour la présentation. C’est un projet qui est déjà ancien, qu’on a repoussé, parce qu’au départ, on devait faire le giratoire seul et aujourd’hui, le giratoire s’inscrit dans l’aménagement global du chemin de Patoche jusqu’à la rue Nationale avec une continuité surtout cyclable. On a mis un peu de temps à trouver les conditions techniques de réalisation de ce giratoire avec le département qui a la compétence sur la voie départementale, la rue Nationale. Aujourd’hui, je pense que tout le monde est d’accord, donc il faut qu’on commence par signer la convention pour engager les travaux qui pourraient démarrer au mois de novembre si tout va bien.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations sur ce dossier ? J’attendais le satisfecit d’Angélique, mais...

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour information, nous organiserons, grâce aux conseillers du quartier, avec les riverains du chemin de Patoche, du chemin de Bellegrappe et de la rue Nationale une réunion avec les entreprises qui réaliseront et le département pour expliquer un petit peu le calendrier et les inconvénients qu'on pourrait leur imposer pendant la période de travaux.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 99/19 – Accueils périscolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Dossier n°99, je vais laisser la parole à Laurence PÉROU sur le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mme PÉROU : Il s'agit juste d'une toute petite modification sur le règlement d'accueils périscolaires que nous avons voté il n'y a pas si longtemps. Nous avons fixé un âge en dessous duquel, les jeunes en l'occurrence, n'étaient pas autorisés à venir chercher leur petit frère ou petite sœur, mais pour faciliter la vie de certaines familles et après discussion, nous avons décidé de laisser à chaque famille la liberté d'autoriser un autre de ses enfants ou qui elle voulait pour venir récupérer son enfant. Donc, il y a juste une ligne qui a changé, donc je vous lis la nouvelle version : « de même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription », sans mention d'âge.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h25 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- **Bertrand Cabanes** – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- **Rosette Chappel** – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h15 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégageait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Il faut rappeler qu'en élémentaire, à partir du cours préparatoire, les enfants peuvent quitter seuls l'école. C'est la règle. Aujourd'hui, on a des enfants qui viennent seuls (pas les tout-petits) à vélo à l'école et qui rentrent chez eux de façon autonome. Au regard des conditions de vie des parents parfois, les parents acceptent que leurs aînés, collégiens ou lycéens viennent chercher les petits pour les ramener jusque chez eux, à la maison. Il faudra que nos services, quand même, précisent aux familles que les règles de la communauté de communes ne sont pas les mêmes. Nous, on est soumis aux règles de l'éducation nationale, à la sortie d'écoles. Les centres de loisirs, ce n'est pas du tout la même réglementation, c'est : « jeunesse et sport ». C'est vrai que des fois, cela pose des problèmes, les familles ne comprennent pas pourquoi elles ont le droit de confier leur enfant à un frère plus âgé en sortant de l'école et pas en sortant du centre de loisirs. Ce n'est pas la même réglementation. On a eu la remarque. Je m'adresse aux services scolaires : bien dire aux familles que le mercredi, ils ne pourront pas confier les petits à leurs aînés.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Quatre abstentions.

Mme CALLENDREAU de PORTBAIL : Non.

Mme MONSEIGNE : Vous vous êtes trompés de dossier.

M.BOBET : Pardon, excusez-moi, je suis à la page d'après.

Mme MONSEIGNE : Pas d'abstention. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 100/19 – Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention au conseil départemental (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>

Mme MONSEIGNE : Dossier suivant, je pense que c'est là, sur le COTEAC, que...

M. BOBET : Pas sûr...

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE qui aura la charge de vous convaincre.

M. MIEYEVILLE : Je pense que c'est au-dessus de mes compétences qui sont très limitées, madame le maire, mais on va essayer.

Le COTEAC est un projet qui réunit 5 entités, la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la direction départementale de l'éducation nationale et le département et les réalisations portent sur un projet artistique et culturel sur ce territoire, à la fois de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Il s'agit d'un projet qui, cette année, pour la troisième et dernière année, concerne 47 classes ou groupes d'enfants. C'est énorme sur ce territoire, ce qui prouve que c'est quelque chose qui a très bien trouvé son public et qui a fait la preuve que c'était un projet pertinent. Il y a une douzaine de projets différents qui sont déjà préparés, mis en place. Le seul élément qui manque un petit peu, c'est comme d'habitude, les finances. Or, les finances ne peuvent être fournies que par les entités administratives que sont les communes et les communautés de communes. Ce COTEAC a été confié par la mairie de Saint-André-de-Cubzac, essentiellement à l'association CLAP qui est reconnue par toutes les autorités culturelles de la région, du département et même le ministère de l'éducation nationale. Nous avons eu, encore la semaine dernière, une réunion importante à ce sujet.

On vous donne le plan prévisionnel des dépenses qui est, bien sûr, à disposition de qui voudra voir, à la fois le plan prévisionnel, mais également le résultat consolidé. L'engagement financier est quand même très important : 133 324 euros. C'est la communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac qui touchent les sommes pour pouvoir effectuer cette opération. Dans le cadre du contrat que la commune a avec CLAP, elle va toucher pour cette opération : la commune va demander une subvention de 14 000 euros qui va rentrer dans le budget qui permet la réalisation de ces 47 projet avec des classes, des animateurs professionnels. Nous avons des retours de ceux qui participent, qui organisent, ne serait-ce que par exemple, Lucie Aubrac, l'an dernier, qui a découvert une dynamique avec les élèves qu'ils n'avaient pas encore réussi à réaliser, et qui nous l'a écrit il y a très peu de temps. Donc, il est demandé aux élus d'approuver l'engagement de la commune dans les projets, dans le cadre du COTEAC, d'autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental pour une subvention de 14 000 euros et d'autoriser madame le maire à signer tous les documents, etc. Nous avons l'habitude. Voilà, madame le maire.

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde. Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 133 324 € pour la saison 2019/2020, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 47 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2019/2020 :

- Un projet d'éveil musical avec le spectacle *Petits pas voyageurs* et un projet d'éveil à la danse avec le spectacle *Pépé* pour les enfants en structures petite-enfance et maternelles ;
- Un projet *Bienvenue dans la Jungle* de sensibilisation à la pratique musicale et au théâtre d'ombres pour les classes de CP et CE1 ;
- Un projet *Le Monde est à toi* de découverte du théâtre et de la philosophie pour les classes de CE2 au CM2 et de collège ;
- Un projet *Tout un cirque* pour explorer le cirque contemporain pour les classes de CP au CM2 ;
- Un projet *Une Poésie dans la ville* mélangeant découverte de l'architecture et de l'aménagement paysager et poésie pour les classes de cycle 3 et de collège et lycée ;
- Un projet atelier théâtre avec le PRIJ ;
- Un projet musical en lien avec *Les P'tites Scènes* ;
- Un projet *Fanzine* mettant en lien le compagnonnage avec La Grosse Situation et une classe de collège ;
- Des projets *A la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre* ;
- Des projets *A la découverte des arts de la scène* et *A la découverte des musiques actuelles* ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	35 240 €
Transport et repas artistes	3 901 €
Assurance	800 €
Formation	4 180 €
Frais de communication	2 670 €
Achat de matériel	2 000 €
Restitution	2 000 €
Frais de personnel	33 960 €
Mise à disposition de biens et services	10 000 €
Valorisation des dépenses de billetterie	7 460 €
Valorisation des dépenses de transport	3 340 €
Cession spectacle petite enfance	27 773 €
Total des dépenses :	133 324 €

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;

- d'autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Vous savez que sur la délibération, il y a le montant du coût du COTEAC. À part les 14 000 euros du département, il faudrait aussi signaler notamment les 25 000 euros de la DRAC. On n'a pas la totalité des subventions. Ensuite, effectivement, il y a un reste à charge pour la commune et pour la communauté de communes Latitude Nord Gironde.

M. MIEYEVILLE : Voilà. La Région... Nous avons l'aide, en réalisation également de l'IDDAC pour une gestion administrative... Nous sommes aidés et soutenus par absolument toutes les structures qui travaillent dans le domaine de la culture pour tous.

Mme MONSEIGNE : Là, il s'agit, aujourd'hui, dans le cadre de la dernière année du COTEAC, de solliciter la subvention du département, subvention qui doit être attribuée à hauteur de 14 000 euros sachant que les 25 000 euros de la DRAC ne requièrent pas une délibération de demande de subvention. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de question... En tout cas, moi, je me félicite de ce projet. On verra comment cela se passera pour les trois années à venir et si l'ensemble des partenaires seront disposés à retenter une expérience pour trois ans. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mme LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

Dossier N° 101/19 – Travaux d'aménagement par requalification de la rue Dantagnan – Demande de subvention au conseil départemental

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Michel ARNAUD pour une demande de subvention au département pour la requalification de la rue Dantagnan.

M. ARNAUD : Le plan de déplacement de la commune finalisé en 2018 et une étude « stratégie et projet du centre-ville » réalisée cette même année ont révélé la mutation de la rue Dantagnan, devenue l'un des axes principaux d'entrée de ville accueillant près de 10 000 voitures par jour.

Face à ce constat et afin de faciliter les déplacements doux par la création d'une piste cyclable notamment, il a été décidé d'engager une opération de réaménagement intégral de la voie.

Cette année, les travaux d'effacement des réseaux ont débuté et la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement d'entreprises Ambiance Paysage/Aquiroute. Dans son avant-projet définitif, celui-ci estime le montant des travaux à la charge de la commune à 1 097 000,00 € HT.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de la création de la piste cyclable. Le taux de subvention applicable est de 25% du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant de dépenses plafonné à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement par requalification de la rue Dantagnan ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réaménagement de la rue Emile Dantagnan	1 097 000€	Subvention du conseil départemental	125 000€
		Autofinancement	972 000€
TOTAL HT	1 097 000€	TOTAL	1 097 000€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Aujourd'hui, vous l'avez vu, les travaux d'enfouissement continuent. Il y a un côté de la rue Dantagnan et ils finissent l'autre côté, plus les travaux de la fibre qui se terminent. Il s'agira ensuite, d'engager les travaux de réaménagement total de la rue Dantagnan entre le Pont de Lozes et le Crédit Mutuel afin d'aménager et de poursuivre la piste cyclable qui va au collège, aujourd'hui, mais qui, effectivement, s'interrompt et fait place à une bande cyclable qui n'assure pas la sécurité des usagers ou des cyclistes, voire même des piétons, parce que ce trottoir est encombré de véhicules en stationnement.

Aujourd'hui, il s'agit de solliciter le département pour financer l'aménagement de la piste cyclable, là on n'est pas encore dans la phase travaux, mais en tout cas, de présenter avant la fin de l'année, au conseil départemental (parce que c'est les fenêtres) la demande de subvention.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question. Il y a déjà eu des réunions avec les riverains au moment de l'enfouissement. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour l'unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 102/19 – Extinction de l'éclairage public sur le territoire de Saint-André-de-Cubzac la nuit (Rapporteur : Hélène RICHEL)

Mme MONSEIGNE : Le dossier 102, je vais passer la parole à Hélène RICHEL sur la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Mme RICHEL : Merci, madame le maire. Il s'agit d'autoriser madame le maire à prendre un arrêté correspondant et des mesures d'information pour mettre en place l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit, de 1 h à 5 h du matin. C'est une nouvelle étape dans la gestion écologique de la commune qui arrive après une période d'essai qui avait été faite sur un quartier, sur le quartier de Montalon plus précisément où un peu plus de 300 maisons étaient en période

test et où nous avons eu une seule plainte d'une citoyenne qui n'est plus sur la commune aujourd'hui, par rapport à cette période test de trois ans. Quand on sait qu'un peu plus de 12 000 communes, aujourd'hui, en France, font l'extinction de l'éclairage public de 1 h à 5 h ou de minuit à 5 h et que cela se passe très bien partout, il n'y a pas de raison que chez nous, cela ne se passe pas comme ailleurs. La proposition qu'on vous fait, c'est de décider d'interrompre l'éclairage public la nuit, entre 1 h et 5 h, à partir du 12 octobre 2019 sur tout le territoire de la commune -Pourquoi le 12 octobre ? Tout simplement, parce que c'est à cette date aussi, la manifestation nationale qui s'appelle « le jour de la nuit » où justement, on incite les communes à éteindre l'éclairage public la nuit- de charger madame le maire de prendre l'arrêté correspondant ainsi que les mesures d'information de la population.

Là, ce que vous voyez à l'écran, ce sont les panneaux qui seront à chaque entrée de ville, qui sont obligatoires et qui permettent d'informer les citoyens de l'extinction de l'éclairage public. J'aimerais rajouter une petite notion concernant l'extinction de l'éclairage privé qui est elle obligatoire, notamment pour les commerces, que ce soit les vitrines ou les enseignes lumineuses. Depuis le mois de juillet 2018, chaque commerce a l'obligation d'éteindre sa vitrine ou son enseigne. J'ai pu remarquer, encore il y a peu de temps que l'extinction de l'éclairage ne se fait pas. Notamment, il y a des vitrines qui restent allumées toute la nuit. Moi, j'invite les commerçants, aussi, à faire de même. D'abord, c'est bien pour eux aussi, pour leur consommation d'énergie, pour la planète... C'est bien pour tout le monde d'éteindre leur vitrine. Une information sera remise aux commerçants. On le sait très bien, ce n'est pas volontaire. Bien souvent, c'est juste un oubli ou une méconnaissance de la réglementation.

La question de l'éclairage public est un enjeu majeur pour des raisons écologiques et les bénéfiques qui en résultent en matière d'économies d'énergie et budgétaire. Aussi, en parallèle du programme d'amélioration énergétique du parc d'éclairage public, une réflexion a été engagée sur les pertinences et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement. Or d'après des retours d'expériences dans de plus en plus de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après une période d'expérimentation positive sur la commune dans le quartier de Montalon, il a été décidé lors du vote du budget primitif 2019 d'engager les travaux nécessaires à l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire entre 1 heure et 5 heures du matin. Cette démarche doit désormais faire l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique avant sa mise en œuvre effective programmée le 12 octobre 2019, « Jour de la Nuit ».

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider d'interrompre l'éclairage public la nuit de 1 heure à 5 heures à partir du 12 octobre 2019, sur tout le territoire de la commune ;
- de charger madame le maire de prendre l'arrêté correspondant, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la présentation de ce dossier sur lequel nous travaillons, parce qu'il a fallu, quand même, rendre les choses possibles, donc équiper tout notre système d'éclairage public d'horloges et de tous les dispositifs qui vont bien pour couper l'électricité et l'éclairage de façon automatique. Maintenant, les conditions techniques sont réunies et je crois qu'effectivement, c'est une bonne décision que de pouvoir éteindre et rendre la nuit aux étoiles.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Laurence.

Mme PÉROU : Juste une petite observation : on a estimé l'économie réalisée par la commune l'autre jour, en commission des finances, à 20 000 euros par an ce qui n'est pas négligeable non plus.

M. MIEYEVILLE : Madame le Maire ?

Mme MONSEIGNE : Oui, M. MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Une question pratique : les caméras sont-elles prévues pour travailler en obscurité ?

Mme MONSEIGNE : En principe, oui.

M. MIEYEVILLE : Merci.

Mme MONSEIGNE : Mais il faudra vérifier. On vérifiera au moment où cela se posera, mais on avait demandé effectivement à ce que, comme dans les appareils photo, de nuit, il y ait un éclairage interne. Après, on regardera la qualité des images réalisées. Oui, Hélène.

Mme RICHEL : Pour compléter, on avait contrôlé, ce sont bien des caméras infrarouges, donc il n'y a aucune difficulté sur ce sujet. Et puis, sur toutes les collectivités qui ont un retour d'expérience par rapport à l'extinction de l'éclairage public, notamment certaines communes qui l'ont fait depuis maintenant presque 10 ans, il faut savoir que les incivilités sont en nette diminution, puisque comme il fait très, très nuit, cela incite les gens à ne pas rester dehors, notamment... Du coup, sur les zones où c'est fait, les incivilités diminuent.

Mme MONSEIGNE : Merci de ces précisions. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Prenez vos précautions le 12 octobre, rentrez chez vous avant 1 h du matin.

Je vous propose de passer au vote. Sur cette proposition d'extinction d'éclairage public, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je remercie l'ensemble du conseil municipal de cette unanimité sur cette décision.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 103/19 – Rapport annuel 2018 - SMICVAL

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde a adressé à la commune son rapport annuel (année 2018) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : Le dernier dossier, il s'agit du rapport annuel du SMICVAL. Vous avez tous eu, dans vos dossiers, le document qui a été réalisé cette année par le service communication avec la collaboration des services techniques et administratifs du SMICVAL. Moi, j'ai félicité le SMICVAL sur la qualité du document, parce qu'il est très pédagogique. Il y a l'essentiel dedans. C'est très imagé. C'est facile à lire. C'est plein d'informations et on voit assez rapidement l'étendue du travail et des actions réalisées par le SMICVAL qui n'est pas seulement un syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères, mais qui est aussi, aujourd'hui, notre principal partenaire dans tous nos projets de transition énergétique, que ce soit sur le « zéro déchet » à la cantine ou la suppression des plastiques à usage unique, les travaux dans la mise en œuvre du jardin partagé... C'est vraiment, en termes d'ingénierie, d'accompagnement éducatif et même logistique, un partenaire essentiel aujourd'hui.

Je vais faire un petit résumé, mais je vous laisserai apprécier la qualité et le travail du SMICVAL. Rappeler que le SMICVAL, c'est 202 636 habitants répartis sur 138 communes, donc c'est un syndicat avec un périmètre énorme. Rappeler malheureusement qu'aujourd'hui encore, c'est plus de 600 kilos de déchets par an et par habitant que le SMICVAL traite. 36 % de ces déchets sont des ordures ménagères collectées ou en borne, ou en porte à porte, et 45 % sont des apports en déchetterie. Aujourd'hui, le SMICVAL traite 542 kilos/an de déchets ménagers alors que la loi fixe à l'horizon 2020 une diminution de ces déchets à hauteur de 475 kilos par habitant. L'énorme effort et l'énorme travail d'incitation qu'il va falloir faire auprès des ménages, des citoyens du territoire pour diminuer la production de déchets... Sur ces déchets, aujourd'hui, 50 000 tonnes vont encore en enfouissement. C'est énorme sachant que cela a un coût. Il faut savoir que le SMICVAL est un équipement classé ICPE et qui paie des taxes, une sorte de taxe pollueur, et que c'est énorme. Plus il y a de déchets en enfouissement et plus cela coûte cher au SMICVAL et plus cela coûte cher aussi à l'environnement. Aujourd'hui, le SMICVAL a considérablement développé ses filières et notamment la collecte des biodéchets. Aujourd'hui, ce sont 13 communes de la CALI qui sont collectées en biodéchets, ce qu'on a, nous, dans nos composteurs. L'idée, pour le SMICVAL, c'est de développer cette filière-là, puisque le biodéchet est une ressource, soit fait du compost, soit est réutilisé et que donc, il n'y a pas d'énorme coût de traitement.

Le SMICVAL, c'est 30 millions de budget de fonctionnement, dont 12 millions de charges de personnel, 10 millions de budget d'investissement. On a vu les gros programmes de travaux dans les pôles de recyclage pour, à la fois les mises aux normes et surtout, la modernisation. C'est le SMICVAL Market d'Arveyres et c'est demain, l'ouverture avant la fin de l'année je pense, du SMICVAL market de Libourne avant celui de Saint-Ciers ou Braud, je ne sais plus, en tout cas, celui de l'Estuaire. Les recettes sont pour 75 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celle que paient les ménages. Vous avez le montant, cela représente 111,58 euros par habitant. Ensuite, 10 % des recettes, ce sont les redevances spéciales qui sont payées par la commune pour ses propres besoins, par les établissements scolaires, mais surtout par un certain nombre d'entreprises qui ne font pas encore appel à des industriels ou à des groupes industriels, mais qui font appel au SMICVAL, en particulier les commerçants.

Un document qui détaille les situations des collectes en tonnage produit par produit. Cela, je trouve que c'est intéressant, parce qu'on peut constater que les ordures ménagères résiduelles, en tout cas, la quantité et le tonnage produit d'ordures ménagères et résiduelles de papier ou de bouteilles plastiques est à peu près stabilisé. Il évolue avec la population. Par contre, le verre augmente et un produit qui continue d'augmenter considérablement avec les problèmes de filière, ce sont les tissus, les vêtements. Malgré tous les vide-greniers, toutes les associations caritatives qui retraitent et qui font des bourses et malgré tous les containers relais, aujourd'hui, le tonnage augmente. C'est 17 % de plus sur notre territoire et la population n'a pas augmenté de 17 %, au contraire, avec des filières qui se sont éteintes, puisqu'avant, on envoyait cela en Chine et dans certains pays d'Afrique et qu'aujourd'hui, ces pays-là n'en veulent plus, donc on ne sait plus quoi faire. Ce sont des déchets qui s'entassent et pour lesquels il va falloir inventer et créer des filières. Pour cela, il va falloir investir et consacrer un peu d'argent.

Vous avez, dans la première partie du document, les engagements du SMICVAL dans les enjeux de la transition énergétique. Le SMICVAL va devoir s'engager, à la fois à diminuer les déchets en nous aidant dans un gros travail d'éducation qu'il va falloir qu'on accomplisse tous ensemble pour changer nos modes de consommation. Surtout, le SMICVAL s'est engagé, avec beaucoup d'autres, à la fois avec des ONG, mais aussi tous les syndicats de collecte à faire un gros lobbying auprès des entreprises pour qu'effectivement, on réduise les emballages au départ, parce que sinon, le consommateur va payer deux fois, à la fois quand il va acheter son produit (c'est déjà le cas) et après, quand il va falloir payer pour le retraiter.

Le SMICVAL, aujourd'hui, est en train de changer de modèle de collecte, vous l'avez vu. Comme à Libourne et comme dans beaucoup de villes, on est en apport volontaire. Là, ce sont les habitants qui amènent leurs déchets dans les bornes. Il va falloir travailler sur la qualité des containers, mais après, sur l'organisation de la collecte dans les bornes collectives, parce qu'aujourd'hui, il y a des ajustements à faire,

donc il y aura de moins en moins de collecte au porte à porte, surtout dans les quartiers un peu denses, et de plus en plus d'apport volontaire. Le SMICVAL réfléchit aujourd'hui, parce que la loi va nous l'imposer, à la redevance incitative. Cela va être un chantier politique majeur et important qu'il faudra suivre. Je fais partie des gens qui ont toujours des doutes là-dessus, mais puisque la loi le prévoit, il faudra essayer d'être vigilants. Surtout, le SMICVAL s'est engagé à la construction d'unités de traitement et de valorisation puisqu'ils ont créé une entreprise publique avec plusieurs autres syndicats à l'échelle de la Gironde pour créer leurs propres unités de traitement et de valorisation. Aujourd'hui, ce qui coûte cher, ce sont les camions sur les routes et c'est surtout que le SMICVAL vend ses déchets à des entreprises qui sont souvent des entreprises en dehors du territoire national, en Espagne, ou ailleurs, ou en Allemagne, donc ce serait bien de relocaliser aussi la filière de traitement et de valorisation. Voilà les orientations du SMICVAL à l'horizon 2020-2030. Voilà un bref résumé.

Je pense qu'après, dans le courant de l'année, quand les grands axes stratégiques auront été définis, on pourra faire venir le président ou le vice-président du SMICVAL pour nous présenter les grands choix stratégiques de ce syndicat.

Il n'y a pas de vote. C'est une présentation à l'ensemble du conseil municipal.

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 85 en date du 03 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de fournitures de produits d'entretien notifié le 28 août 2018 à l'entreprise ELIPRO 33, située à EYSINES (33320), ayant pour objet une augmentation du prix de commandes par an. L'avenant n° 1 entraînant une plus-value de 2 500 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an est de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.

Décision n° 86 en date du 02 juillet 2019 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 87 en date du 08 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 29 août 2019 à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS (AMB), située à EYSINES (33320), ayant pour objet la découpe de la pointe de l'angle du préau se situant « hors emprise parcelle » et un supplément de tasseaux de bois pour densifier le traitement de la rive du préau en partie supérieure. L'avenant n° 1 entraînant une plus-value de 2 196,25 € HT, le nouveau montant est de 82 196,25 € HT soit 98 635,50 € TTC.

Décision n° 88 en date du 08 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de pose et fournitures de stores de protection et films de protection solaire et occultants à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 17 juin 2019 à la Société l'ATELIER D'AGENCEMENT, située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet la pose et la fourniture de films solaires supplémentaires afin de répondre aux exigences du PPMS. L'avenant n°1 entraînant une plus-value de 1 201,74 € HT, le nouveau montant du marché est de 26 475,12 € HT soit 31 770,15 € TTC.

Décision n° 89 en date du 26 juillet 2019 d'attribuer le marché relatif aux de travaux de restauration des façades du château Robillard à la société DAGAND ATLANTIQUE située à BRESSOLS (82710). Le montant du

marché est fixé à 125 373,46 € HT (59 620,11 € HT pour la tranche ferme ; 65 753,35 € HT pour la tranche optionnelle).

Décision n° 90 en date du 12 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux plafond » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette chappel, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise S2PS, située à LES ÉGLISOTTES (33230), ayant pour objet la prise en compte du remplacement de l'isolation dégradée de l'ancienne salle multi-activités, transformée en classe + dortoir. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 2 916,64 € HT. Le nouveau montant du marché est de 34 653,08 € HT soit 41 583,70 € TTC.

Décision n° 91 en date du 11 juillet 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressource » pour l'année 2019. La commune versera la somme de 50 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 92 en date du 08 août 2019 de louer la salle communale Mascaret le 11 août 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée, soit 126 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 93 en date du 08 août 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins, notifié le 31 janvier 2019 à l'entreprise GREZIL, située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet la balance de quantités à la hausse et à la baisse. L'avenant n° 1 entraîne une moins-value de 391,04 € HT, le nouveau montant du marché est de 26 165,91 € HT soit 28 782,51 € TTC.

Décision n° 94 en date du 13 août 2019 d'attribuer le lot n° 1 « voirie réseaux divers (VRD) » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910). Le montant de la prestation est de 104 640,18 € HT (offre de base + option 1).

Décision n° 95 en date du 13 août 2019 d'attribuer le lot n° 2 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise SECMA BATIMENT située à FLOIRAC (33271). Le montant de la prestation est de 185 000 € HT.

Décision n° 96 en date du 19 août 2019 d'attribuer le lot n°3 « étanchéité » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise DME située à BALZAC (16430). Le montant de la prestation est de 19 000 € HT.

Décision n° 97 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries et bardage aluminium » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise RICHARD située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation est de 98 932 € HT.

Décision n° 98 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise RICHARD située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation est de 31 500 € HT.

Décision n° 99 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 7 « plâtrerie » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise AY GOURAUD située à JONZAC (17500). Le montant de la prestation est de 29 000 € HT.

Décision n° 100 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 8 « revêtements sols et murs » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise SOLS PRESTIGE située à MAZÈRES (33210). Le montant de la prestation est de 30 580,61 € HT.

Décision n° 101 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 9 « peinture » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise EPRM située à SAINT LOUBÈS (33450). Le montant de la prestation est de 14 295 € HT.

Décision n° 102 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 10 « électricité » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise MAROC située à JONZAC (17500). Le montant de la prestation est de 33 000 € HT.

Décision n° 103 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 11 « plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 85 739,20 € HT.

Décision n° 104 en date du 16 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 760,92 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à la salle municipale du mascaret.

Décision n° 105 en date du 16 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 319,08 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des biens endommagés suite à l'accident de voiture le 11 janvier 2019.

Décision n° 106 en date du 27 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 6 009,04 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à l'école Bertrand Cabanes le 21 juillet 2019.

Mme MONSEIGNE : Enfin, comme la loi le prévoit, vous avez, en fin de document, les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Il s'agit essentiellement d'attributions de marché, d'avenants à des marchés, notamment concernant l'école Rosette Chappel que nous avons réceptionnée cette année. Ce ne sont que des attributions de marchés ou des avenants. Il y a aussi des indemnités d'assurance.

Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Le prochain conseil municipal, c'est en octobre ? Non, le 04 novembre, après les vacances de la Toussaint. Bonsoir à tous.

— Séance levée à 19 heures 45 —